

Opération	<p align="center">ASSOCIATION DIOCÉSAINÉ DE BORDEAUX 183, cours de la Somme, CS 21 386, 33077 BORDEAUX CEDEX</p> <p align="center">PAROISSE CAP-FERRET-SUD-MÉDOC RESTRUCTURATION DU PRESBYTÈRE 9, rue des Bruyères, 33950 LÈGE CAP-FERRET</p>	
Date : avril 2024	PHASE D'OPÉRATION :	DCE
	Cahier des Clauses Techniques Particulières Lot 06 – Électricité - Chauffage électrique VMC	DCE 04 CCTP
Modifications :	A :	
	B :	
	C :	
	D :	

SOMMAIRE

1 GENERALITES	3
1.1 OBJET DU LOT	3
1.2 NOTES PRELIMINAIRES	3
2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES.....	3
2.1 CONSISTANCE DES TRAVAUX	3
2.2 NORMES ET REGLEMENTS	3
2.3 LIMITE DES PRESTATIONS	4
2.4 CARACTERISTIQUES ET MISE EN ŒUVRE	4
2.5 INSTALLATION DE CHANTIER	6
2.6 PLANS D'EXECUTION / ESSAIS COPREC / CONSUEL	6
2.7 PROTECTIONS	6
2.8 SECURITE	6
2.9 RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR	7
2.10 NETTOYAGE	7
2.11 GARANTIES	7
3 DESCRIPTION DES OUVRAGES.....	7
3.1 TABLEAU GENERAL DE DISTRIBUTION	7
3.2 APPAREILLAGES	7
3.21 Répartition des appareillages	8
3.3 OUVRAGES DIVERS	9
3.4 CHAUFFAGE ELECTRIQUE	9
3.5 VMC	10
3.51 Entrées d'air	10
3.52 Bouches d'extraction	10
3.53 Réseau aéraulique	10
3.54 Casson d'extraction	10

1 GENERALITES

1.1 OBJET DU LOT

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) définit la consistance et les modalités d'exécution des travaux de :

ÉLECTRICITÉ – CHAUFFAGE ELECTRIQUE - VMC

Concernant le chantier de :

RESTRUCTURATION DU PRESBYTÈRE

**9 rue des Bruyères
33950 LÈGE CAP-FERRET**

1.2 NOTES PRELIMINAIRES

Le présent CCTP ne peut être dissocié des autres pièces du marché. Il a trait aux travaux à exécuter en concordance avec les plans, mais il n'a pas de caractère limitatif.

Les entrepreneurs devront, comme étant compris dans leurs prix, sans exception ni réserve, tous les travaux de leur profession indispensables à l'achèvement complet de leur mission, quelles que soient les quantités d'ouvrages qu'ils auraient pu énoncer. Ils devront en outre consulter le descriptif des autres corps d'état car ils ne pourront en aucun cas invoquer une méconnaissance des ouvrages communs à un ou plusieurs lots. De ce fait, ils ne pourront se prévaloir d'erreurs ou d'omissions aux devis et plans, qui puissent les dispenser d'exécuter tous les travaux de leur profession selon les règles de l'art. Aucun supplément de prix au marché ne pourra se justifier ainsi. L'entrepreneur devra se mettre en rapport en temps utile avec les autres corps d'état afin de préciser les dispositions particulières des supports à obtenir.

2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

2.1 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux consistent en la réhabilitation complète de l'habitation afin de créer trois espaces de vie autour d'une partie commune (entrée-séjour-cuisine-buanderie) et local archives (voir plan 06 – Plan Projet).

Les espaces de vie commune et espaces de vie 1 et 2 seront chauffés par pompe à chaleur multi-split air-air (voir lot chauffage).

L'espace de vie 3 et le local archives seront chauffés par convecteurs électriques existants et remis en place après travaux.

L'entreprise devra livrer l'ensemble des ouvrages en complet et parfait état de finition, en conformité avec la réglementation et les prescriptions du présent document, et devra toutes les fournitures et prestations nécessaires pour obtenir ce résultat. En cas de défauts dans les travaux effectués, l'entrepreneur devra réaliser tous les travaux complémentaires nécessaires quels qu'ils soient, après approbation du mode opératoire par le maître d'œuvre. Les frais de ces travaux seront entièrement à la charge de l'entrepreneur.

L'entreprise devra à ses frais :

- Tous les nettoyages nécessaires pour la livraison des ouvrages en parfait état de propreté,
- L'évacuation complète de tous les déchets, gravois et emballages.

2.2 NORMES ET RÈGLEMENTS

L'ensemble des installations et matériels mis en œuvre ainsi que l'exécution des ouvrages devront être conformes aux prescriptions des textes réglementaires en vigueur à la date de signature du marché, et à celles des textes rendus contractuels par les pièces écrites du présent marché.

Les références aux documents énoncés ci-après ne constituent pas une liste limitative, elles sont un rappel des principaux documents applicables.

- Le R.E.E.F.
- Les documents techniques unifiés, cahier des charges, documents annexes et règles de calculs DTU,
- L'ensemble des Normes Européennes et Françaises NF homologuées ou enregistrées
- Les avis techniques du CSTB
- Les normes PMR
- Le code de la construction
- Le code de l'urbanisme
- Tous les CCTP
- Norme NFC 14.100 : Installation de branchement de première catégorie
- Norme NFC 15.100 : Exécution et entretien des installations électriques de première catégorie
- Norme NFC 200.30 : Protection contre les chocs électriques

- Norme NFC 200.10 : Degré de protection des enveloppes d'appareillage électrique
- Règlement sanitaire départemental
- Règles relatives à la sécurité des travailleurs et des tiers
- Arrêté du 24 mars 1982 relatif à l'aération des logements
- Etc. (Liste non exhaustive)

Documents annexes « non réglementaires »

- Dossier de permis de construire et de ces attendus
- À toutes les lois, décrets, arrêtés et circulaires en vigueur
- Aux décrets et arrêtés ministériels et départementaux en rapport avec les ouvrages
- Aux prescriptions des agréments ou avis techniques favorables, délivrés par le C.S.T.B.

En cas de contradiction ou d'incompatibilité entre les règlements et le CCTP ou les plans, la priorité devra toujours être donnée aux règlements que l'entrepreneur s'engage à observer, même s'ils correspondent pour lui à une solution onéreuse.

2.3 LIMITE DES PRESTATIONS

Les installations électriques se feront à partir du coffret de coupure extérieur situé en limite de propriété. Le nouveau tableau général (TGBT) sera placé dans le local buanderie (voir plan O6 - Plan Projet). La liaison compteur-disjoncteur existante entre compteur et local « archives » (voir plan O2 – Etat des Lieux) sera remplacée par un câblage U 1000 RO2V de section appropriée en fonction des installations prévues au présent CCTP. Ce câblage sera retiré dans le fourreau existant.

L'entrepreneur devra également :

- La création d'un TGBT pour reprendre l'ensemble des locaux,
- Les installations électriques d'éclairage,
- L'installation électrique complète courants forts et courants faibles,
- L'installation du téléphone à partir de la ligne existante dans l'habitation.
- La mise en place de fourreaux pour le passage de la fibre optique depuis la ligne existante dans l'habitation.
- Les circuits de terre,
- Les liaisons de terre et équipotentielles (structure métallique, menuiseries, siphon, etc...),
- Les saignées éventuelles pour l'encastrement des canalisations
- Les percements et rebouchages des cloisons à l'enduit spécial cloison,
- Les câbles et fourreaux pour l'éclairage intérieur et extérieur,
- L'éclairage extérieur en façades
- Les alimentations électriques des volets roulants,
- L'installation d'une VMC hygroréglable,

L'entreprise devra prendre connaissance des limites de prestations concernant des autres lots afin de prendre en compte dans son offre les travaux à sa charge.

L'entrepreneur procédera à la réception des supports réalisés par les autres corps d'état. Sans observation de la part de l'entreprise formulée par écrit au maître d'œuvre, elle assumera l'entière responsabilité de la bonne finition de l'ensemble.

L'entrepreneur assurera la fourniture et pose de toutes les lampes et ampoules des luminaires et plafonniers pour la livraison.

L'entrepreneur du présent lot assistera aux vérifications avant la mise en service et exécutera, à ses frais, les modifications éventuelles qui seraient nécessaires pour rendre ses installations conformes aux normes, aux règlements et au présent C.C.T.P. approuvé.

2.4 CARACTERISTIQUES ET MISE EN ŒUVRE DES MATERIELS

Tous les matériels devront obligatoirement être conformes à la norme NF C15-100.

Le présent CCTP mentionne parfois des marques commerciales. Ces marques sont citées à titre d'illustration, toute liberté est laissée aux entreprises de proposer d'autres produits qui doivent obligatoirement présenter des caractéristiques au minimum équivalentes au produit décrit :

- Performances générales (performances, solidité, sécurité, etc...)
- Qualité de construction
- Caractéristiques techniques principales
- Dimensions équivalentes ou approchantes, sans conséquences
- Caractéristiques de pose, de raccordement etc...
- Coût de la maintenance

L'entreprise devra donc fournir un document précis et détaillé justifiant les points ci-dessus.
Toutes les éventuelles incidences financières (du lot concerné mais aussi des autres lots) dues à un choix différent seront à la charge de l'entreprise ayant proposé cette modification.

Conducteurs

Tension d'utilisation : monophasé : 220 V + T

Section minimale des câbles :

Lumières	1.5 mm ²
Prises de courant 10A+T, 16A+T	2.5 mm ²
Prise de courant MAL 16A+T	2.5 mm ²
Prise de courant Four 32A+T	6 mm ²

Tous les conducteurs seront en cuivre, estampillés conforme à la NF C 15-100.

- Le conducteur de terre sera repéré par la couleur double : VERT JAUNE.
- Le conducteur neutre sera repéré par la couleur BLEU CLAIR.
- Les conducteurs pour autres usages seront soit numérotés soit de couleurs permettant une identification certaine.

Les câbles ou fils intérieurs noyés dans le béton ou dans les joints de maçonnerie seront de type :

- Fils H 07W sous conduits ICT 6 APE
- Câble U 1000 R02 V sous fourreau
- Câble de la série téléphonique, informatique, etc., sous fourreaux

Les câbles apparents dans locaux sans risque (mécanique ou autre) seront de type :

- Câble U 1000 R02 V sous conduit IRO 5 APE
- Câble U 1000 R 02 V sous conduit ou goulotte PVC
- Câble de la série téléphonique, informatique, etc., sous fourreaux

Les câbles en fouilles d'alimentation seront de type U 1000 RGPV 4 fils ou U 1000 R 02 V et mis en œuvre sous fourreaux.

Dans les locaux munis de faux-plafond, la distribution sera réalisée en câble U 1000 R02V.

Dans les locaux sans faux-plafond, la distribution sera réalisée en câble U 1000 R02V sous tube IRO dans les locaux techniques et sous moulure PVC dans les locaux autres.

Mise à la terre

Seront raccordés au réseau de terre :

- les broches de terre des prises de courant
- les masses métalliques du bâtiment (huisseries, armatures, faux plafonds, etc...)
- les appareils d'éclairage
- les attentes spécifiques des autres corps d'état
- les liaisons équipotentielles principales
- les liaisons équipotentielles secondaires (menuiseries, sanitaires, siphon de sol, ...)

Appareils d'éclairage

Tous les appareils d'éclairage utilisés seront ceux décrit ci-après et figurant sur les plans. Ils seront livrés complets avec équipement, ballasts, tubes, lampes, dispositifs de fixation et de pose.

La pose et la fixation du matériel d'éclairage doivent répondre aux Normes Françaises C 15-100.

Les luminaires ne pourront être supportés par les faux-plafonds qu'à la condition que les armatures de ces derniers soient spécialement conçues pour cela avec brancards et pièces d'adaptation.

Pour les appareils type spots encastrés dans les faux plafonds, il sera prévu l'assistance à la découpe des faux- plafonds.

Petit appareillage

Tous les appareillages seront du type unipolaire 10A/250 V.

Les prises de courant monophasé 10/16 A - 220 V seront munies d'une protection éclipable sur les orifices des prises de courant.

Les interrupteurs seront placés à 1,20 m du sol fini. Les bords les plus proches de la plaque de recouvrement ne seront jamais à moins de 5 cm de toute huisserie, couvre-joint ou arête de mur.

Les prises seront placées à 0,30 m du sol fini (arase inférieure de la plaque) sauf indication particulière et à 0.30 m des angles rentrants.

2.5 INSTALLATION DE CHANTIER

L'installation électrique de chantier sera à la charge du présent lot et comprendra un coffre portatif comportant :
Disjoncteur différentiel 30 mA.

- 4 PC 16 A mono
- 1 PC 32A tétra
- 1 PC 20A mono.

2.6 PLANS D'EXECUTION / ESSAIS COPREC / CONSUEL

L'entreprise devra établir tous les détails d'exécution relatifs à ses ouvrages en indiquant toutes les incidences et liaisons sur les ouvrages des autres lots concernés.

Ces renseignements doivent être communiqués pendant la phase préparatoire de chantier.

Le plan d'implantation des installations électriques sera produit pendant la phase préparatoire de chantier et sera soumis pour approbation au maître d'ouvrage avant mise en fabrication.

Des échantillons pourront être exigés afin de retenir la marque et référence du produit ou pour un ouvrage particulier et représentatif.

Dossier des Ouvrages Exécutés

Les dossiers des ouvrages exécutés DOE seront remis en 1 exemplaire numérique et reprendront à minima, les éléments suivants :

- Les attestations de conformité
- Les plans définitifs de recollement au format PDF.
- Les plans techniques des ouvrages particuliers
- Les procès-verbaux
- Les avis techniques
- Les fiches d'identification techniques
- Les notices explicatives de bon fonctionnement du matériel en français
- Les notices d'entretien et de maintenance,
- Les rapports d'essais et certificats

Ce dossier sera réalisé à l'issue des travaux et présenté au Maître d'Ouvrage ou à son représentant au plus tard à la date de réception des travaux. Le règlement définitif des situations ne sera effectif qu'après réception de ces documents.

Essais COPREC / CONSUEL

L'Entrepreneur est tenu de réaliser, à sa charge, les essais de fonctionnement du COPREC n° 1. Les résultats de ces essais seront retranscrits sur le document COPREC n° 2 et seront ensuite communiqués au Maître d'Ouvrage. En cas de défauts des installations, l'Entrepreneur disposera de 10 jours pour y pallier.

L'entrepreneur prendra à sa charge l'ensemble des frais pour l'obtention du certificat du CONSUEL. Ce certificat devra être obtenu 4 semaines avant la réception des travaux.

2.7 PROTECTION

L'entrepreneur doit la protection de tous ses ouvrages pendant l'exécution des travaux et jusqu'à la réception, de l'opération. Les protections mises en place, ne doivent pas gêner l'exécution des travaux des autres corps d'état.

L'entrepreneur sera tenu de procéder au nettoyage d'usage après l'exécution de ses travaux conformément aux articles 5.44 et 5.45 du CCAP.

En fin de travaux, il doit l'enlèvement de toutes les protections provisoires.

2.8 SÉCURITÉ

Il appartient à l'Entrepreneur du présent lot de prendre à ses frais, toutes les mesures relatives à la sécurité pour la réalisation des ouvrages.

Aucun stockage ne devra se faire en dehors de l'enceinte du chantier préalablement définie.

L'entrepreneur prendra en compte dans son offre toutes les mesures et prestations nécessaires au respect des règlements d'hygiène et de sécurité en vigueur à la date de remise de son offre.

2.9 RESPONSABILITES DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur titulaire du marché demeurera responsable des dégâts, dégradations, désordres occasionnés par les vibrations, sur le chantier ou à des tiers, mitoyenneté, voisinage, voiries, réseaux publics, etc.

Il sera également rendu responsable de tous les accidents survenus sur le chantier ou à proximité dus à un manque de protection ou de signalisation.

En aucun cas, le maître de l'ouvrage ne pourra être tenu responsable des accidents ou dégradations liés au chantier et survenus à des tiers.

2.10 NETTOYAGE

L'entrepreneur sera tenu de procéder au nettoyage complet des lieux après l'exécution de ses travaux conformément aux articles 5.44 et 5.45 du CCAP.

2.11 GARANTIES

Garantie de parfait achèvement

Pendant le délai de garantie de parfait achèvement, qui est fixé à 1 an, à dater de la réception, l'entrepreneur est tenu de remédier aux défauts constatés sur les ouvrages, équipements et sur le fonctionnement de l'installation ; les matériels et appareillages seront remplacés par l'entreprise à ses frais exclusifs.

Cette garantie ne couvrira pas :

- Les travaux d'entretien normaux
- Les réparations relatives à un abus d'usage
- Les dommages causés par les tiers
- Les zones non concernées par les travaux

Garantie biennale

La période de garantie est de 2 années, à compter de la date de réception.

3 DESCRIPTION DES OUVRAGES

3.1 TABLEAU GÉNÉRAL DE DISTRIBUTION

Le tableau général de distribution sera situé dans le local buanderie (voir plan 06 – Plan Projet).

De type modulaire avec porte, de marque LEGRAND ou équivalent, et comportera :

- Un disjoncteur 2 x 15/45 A 500 mA
- Une borne de terre
- Un nombre de protection des départs correspondant à la Norme :
 - 5 prises 10.16 A par circuits
 - 5 points lumineux par circuits
 - 1 circuit prise 20 A pour lave-linge
 - 1 circuit prise 20 A pour lave-vaisselle
 - 1 circuit prise 20 A pour le four
 - 1 circuit prise 32 A la plaque de cuisson
 - 2 circuits PAC 32A
 - 4 circuits convecteurs
 - 1 circuit VMC
 - 1 circuit ballon ECS électrique
 - 1 circuit volets roulants électriques
 - 1 circuit hotte d'extraction cuisine
- Les circuits seront protégés par des disjoncteurs divisionnaires
- Les circuits prises seront protégés par des disjoncteurs différentiels 30 mA
- Les circuits prises et lumières des salles de bains seront protégés par des disjoncteurs différentiels 30 mA

Tous les circuits seront protégés par interrupteurs différentiels résiduels haute sensibilité suivant les équipements ci-dessus.

Tous les câblages seront installés sous goulottes.

3.2 APPAREILLAGES

L'ensemble de l'appareillage, interrupteurs, prises de courant à éclipse, prise de télévision + FM + SAT, prises RJ 45, sera de marque LEGRAND Type Dooxie ou équivalent, marquée NF et NE.

En salle de bains et salle d'eau : câblage en attente pour ensemble miroir-applique murale au-dessus de chaque vasque, et spot encastré en faux-plafonds, avec commande par interrupteur double. Le tout sera disposé dans le respect des volumes de protection.

L'applique de cuisine sera avec interrupteur incorporé, de marque EPSILON ou équivalent, de classe II et comprendra le diffuseur avec sa source de type LED – 9W – 400 °K. En plus de l'interrupteur incorporé, l'applique sera commandée en SA.

Une prise téléphone de type RJ 45 est à prévoir dans toutes les pièces principales (séjour, chambres, bureaux, archives).

Les appareillages seront pris dans les marques et types Odace de chez Schneider ou équivalent, comprenant :

- interrupteur simple
- interrupteur va et vient
- prise de courant 10/16 A + T à éclipse
- prise de courant 20 A + T à éclipse
- prise de courant 32 A + T à éclipse
- prise RJ 45 pour le téléphone dans toutes les pièces principales (séjour, chambres, bureaux, archives)
- prise TV / FM / SAT pour le séjour et pour chaque chambre
- applique LED cuisine avec interrupteur
- sonnerie antiparasite avec transformateur 220 V/ 12 V placée au-dessus des portes d'entrée

Les prises de courant des pièces humides seront installées au minimum à 0.40 m du sol ou 1.00 m suivant cas

La prise spécialisée 10/16 A+T pour le lave-vaisselle et cuisinière à 0,40 m du sol en cuisine

La prise spécialisée 10/16 A+T pour le lave-linge en salle de bains ou en cuisine à 0,40 m du sol

La prise spécialisée 10/16 A+T pour le four en cuisine à 0.40 m du sol

Les interrupteurs seront placés à 1.00 m du sol

Le bouton poussoir de sonnerie placé au niveau de la porte d'entrée modèle encastré étanche avec voyant lumineux

L'alimentation électrique de la pompe à chaleur Air-Air type DAIKIN Emura Bluevolution penta-split située en façade Ouest sera assurée par l'entreprise depuis le tableau général en buanderie sur indications fournies par l'entreprise du lot 08 – Chauffage.

Répartition des appareillages

Entrée

- 1 bouton poussoir extérieur porte-étiquette, sonnerie intérieure
- 1 point lumineux fixe en plafond commandé par V V
- 1 prise 16A+ T
- 1 sonnette

Wc commun

- 1 spot encastré faux-plafond en SA

Séjour commun

- 5 prises 16A + T
- 4 spots encastrés faux-plafond en VV
- 2 prises RJ 45 (proche prises)
- 1 prise TV / SAT / FM (proche prise)
- 1 prise 16A+ T, à proximité de l'interrupteur à l'entrée du séjour

Séjour 3

- 5 prises 16A + T
- 2 spots encastrés faux-plafond en VV
- 2 prises RJ 45 (proche prises)
- 1 prise TV / SAT / FM (proche prise)
- 1 alimentation pompe macératrice sous meuble kitchenette

Chambres (par chambre)

- 3 prises 16A+ T
- 1 prise 16A+T sous l'interrupteur à l'entrée

- 1 prise RJ 45 (proche prise)
- 1 spot encastré faux-plafond en VV
- 2 appliques tête de lit en SA
- 1 prise TV / SAT / FM
- 1 alimentation PAC (en façade extérieure bureau 1, compris liaison au tableau général de distribution)

Bureaux (par bureau)

- 3 prises 16A+ T
- 1 prise RJ 45 (proche prise)
- 1 spot encastré faux-plafond en VV

Cuisine

- 4 prises 16A+ T à 1.20 m du sol (au-dessus du plan de travail)
- 2 prises 16A+ T (frigo et autre)
- 1 prise 16A+ T (lave-vaisselle)
- 1 sortie 32A+ T (four)
- 1 sortie 32 A + T (Plaque de cuisson)
- 1 prise 16A+ T à 1.80m du sol (Hotte)
- 1 applique en cuisine avec interrupteur séparé
- 2 spots encastrés faux-plafond en SA

Salles de bains (par salle de bains)

- 1 sortie de fil en attente sur vasque pour ensemble applique en SA
- 1 spot encastré faux-plafond en SA

Buanderie

- Tableau général de distribution
- 2 spots encastrés faux-plafond en VV
- 1 prise 16A+T chauffe-eau thermodynamique
- 3 prises 16A+T
- 1 alimentation VMC en attente en faux-plafond.

Archives

- 4 prises 16A+ T
- 1 prise RJ 45 (proche prise)
- 2 spots encastrés faux-plafond en SA

3.3 OUVRAGES DIVERS

Pour les locaux « Archives » et « Séjour 3 » :

Fourniture et pose d'interrupteurs à clefs en façade extérieure pour permettre un accès indépendant depuis l'extérieur du bâtiment.

Interrupteurs de marque SOMFY, ou équivalent, montage apparent (en saillie). 2 pôles et boîtier en plastique, compris deux clefs.

3.4 CHAUFFAGE ELECTRIQUE

Le chauffage des pièces suivantes sera assuré par des convecteurs électriques à régulation électronique :

- Séjour 3
- Chambre 3
- Salle de bains 3
- Archives

L'installation comprendra toutes les prestations nécessaires au bon fonctionnement, y compris les alimentations électriques depuis le tableau général de distribution situé dans le local buanderie.

Séjour 3 : L'entreprise assurera la pose du convecteur existant et récupéré en phase préparatoire de chantier.

Chambre 3 : L'entreprise assurera la pose du convecteur existant et récupéré en phase préparatoire de chantier.

Salle de bains 3 : Fourniture et pose d'un sèche-serviettes électrique acier ton blanc, à inertie fluide, Classe 2, Thermostat électronique.

Local archives :

Fourniture et pose de convecteur type panneau rayonnant marque THERMOR Amadeus 2 horizontal 1000 w. ou équivalent. Commande digitale : molette de réglage de la consigne graduée de 2 à 8, curseur de réglage des modes
Limiteur thermique de sécurité, Système ASP

3.5 Ventilation Mécanique Contrôlée

3.51 Entrées d'air

Les entrées d'air seront hygroréglables, acoustiques et devront avoir un isolement acoustique minimum normalisé.

$[D_{n,e,w} + C_{tr}] \geq 39\text{dB}$.

Marque ATLANTIC modèle hygro B.

Ces entrées d'air seront équipées notamment d'une moustiquaire et d'un capuchon.

La fourniture sera effectuée par le présent lot, la pose sera effectuée par le lot Menuiseries Extérieures.

3.52 Bouches d'extraction

Les bouches d'extraction, marquées NF VMC, CSTBat, seront de type hygroréglables B simple flux placées en partie haute des locaux humides.

Elles seront de Marque ATLANTIC ou équivalent, composées de :

- _ Une façade avant en plastique blanc.
- _ Une grille esthétique de couleur au choix du Maître d'ouvrage.
- _ Un fût circulaire sur lequel est monté un joint en caoutchouc.
- _ Une tresse en nylon dont l'allongement est fonction de l'humidité de la pièce.
- _ Un volet mobile, commandé par la tresse en nylon.
- _ Un second volet commandé par une cordelette, permettant une extraction de pointe limitée à 30 minutes.

Localisation : Cuisine, Bains 1, Bains 2, Bains 3, wc commun, buanderie.

3.53 Réseaux aérauliques

L'extraction de l'air sera assurée par un réseau de gaines cheminant dans les faux-plafonds. Les conduits seront réalisés en gaine flexible en PVC conforme à la norme NFP 50.401. Ils seront assemblés par adhésif ou bande thermo rétractable.

La section des conduits sera déterminée en fonction des vitesses d'air silencieuses. Les parties de réseaux pouvant être soumises à un risque de condensation seront isolées.

Une manchette de raccordement permettra la fixation et la possibilité de démontage de la bouche pour nettoyage.

3.54 Caisson d'extraction

Caisson d'extraction de marque ATLANTIC modèle Hygrocosy BC Flex hygroréglable simple flux, piquages twist 80/125, Le raccordement des réseaux aérauliques sur l'extracteur sera réalisé par des manchettes souples (aspiration + refoulement).

L'installation sera réalisée afin que le bruit reçu LnAT ne dépasse pas 30 dB(A) en pièces principales et 35 dB(A) en cuisine.

Le caisson sera soit suspendu dans le faux-plafond de buanderie, soit posé sur consoles fixées au mur. Il sera isolé phoniquement par silent blocs et mousse d'isolation.

L'entreprise devra prévoir toutes les sujétions et accessoires nécessaires à la mise en œuvre.

Les branchements électriques du caisson seront réalisés sur les attentes laissées à proximité par le lot 06 - Electricité.

Localisation : buanderie
